

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **PROX 006-299/19/CT**

### **■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement relative à la réalisation et au financement Euroméditerranée de l'axe Cap-Pinède Gèze**

#### **Avis du Conseil de Territoire.**

**DIFRA 19/17382/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, L du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

L'avenue du Cap Pinède et le Boulevard du Capitaine Gèze constituent un important barreau de liaison routière métropolitaine, entre les autoroutes A55 et A7 et permet d'accéder plus à l'Est de la rocade L2.

L'avenue du Cap Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Pucés.

La requalification de cette voirie constitue, de fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Après étude, conduite en commun avec les services de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), deux hypothèses de requalification ont été envisagées :

- Une hypothèse de dissociation du trafic de transit et du trafic local par la réalisation d'une trémie entre Cap Pinède et le pont SNCF de la gare du Canet.
- Une hypothèse, dite de mise à plat, en boulevard urbain multimodal.

Les études ont montré que la solution en trémie engendrerait des coupures urbaines très importantes, notamment au niveau de la rue des Aygalades ainsi que tout le long de l'avenue du Cap Pinède, où une trémie constituerait une véritable barrière infranchissable entre le nord et le sud.

Une solution en boulevard urbain présente des caractéristiques plus adaptées : voies réservées bus, pistes cyclables, plantations, traversées piétonnes, contre-allées, tout en garantissant l'écoulement de la circulation attendue.

Cet aménagement, résolument urbain, assure une véritable continuité du secteur Euromed 2 avec le quartier de la Cabucelle, au Nord. La solution de mise à plat, sans ouvrage souterrain lourd permet ainsi d'atteindre un niveau de qualité urbaine globalement bien supérieure, sur un périmètre plus étendu et ce dans des conditions techniques et financières moins complexes.

La comparaison des deux solutions concluant à un net avantage d'une requalification en boulevard urbain, nous proposons qu'une convention liant l'EPAEM et la Métropole soit rapidement conclue en vue de lancer sans tarder la consultation des études de maîtrise d'œuvre de ce projet. Dans un souci de cohérence et conformément aux dispositions en cours du protocole financier l'EPAEM conduirait cette action en maîtrise d'ouvrage directe.

Telles sont les termes du protocole cadre de partenariat approuvé par la Métropole par délibération URB 063-5194/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018.

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

L'EPAEM s'est également prononcé sur cette orientation au cours du Conseil d'Administration en date du 15 mars 2019.

Dans ces conditions, la convention relative à la réalisation et au financement avec l'EPAEM relative à la réalisation de l'axe Cap-Pinède - Capitaine Gèze à Marseille est soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Cette convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage des études dont le programme est défini dans son annexe.

Les études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM porteront sur un périmètre comprenant 4 secteurs d'aménagement :

- Secteur 1 : carrefour Cap Pinède
- Secteur 2 : avenue Cap Pinède et Boulevard Oddo
- Secteur 3 : carrefour rue de Lyon et place Gèze
- Secteur 4 : boulevard Capitaine Gèze

Les études comprenant les missions d'Etudes préalables (EPR) et d'Avant-Projet (AVP) sont évaluées à 1 932 000 euros TTC dont la présente convention définit les modalités de prise en charge financière de l'étude par la Métropole à hauteur de 1 440 000 euros TTC.

Un avenant à la convention entérinera l'engagement sur la poursuite du partenariat financier pour la suite des études de conception et les travaux d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 15 mars 2019 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 Mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap-Pinède – Capitaine Gèze à Marseille.
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Que le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de rapport concernant l'approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée concernant les études de préfiguration du réaménagement de l'axe Cap-Pinède Gèze.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC